

## PROGRAMME D'ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉSERVATION ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

### **MODALITÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS - DIRECTIVES 2020-2021**

Pour l'année 2020-2021, le conseil d'administration du RAQ accorde un montant de **7 500 \$**, pris à même son budget, pour les subventions destinées aux membres.

Veillez lire attentivement les modalités et conditions d'accès du Programme d'achat de matériel de préservation et de matériel informatique afin de respecter les directives émises par le RAQ et assurer votre éligibilité au programme.

- Les organismes qui désirent participer au Programme d'achat de matériel de préservation et de matériel informatique doivent être **MEMBRES EN RÈGLE** du RAQ lors de leur demande de remboursement (le numéro de membre en faisant foi).
- Les subventions offertes par le programme servent à l'achat de MATÉRIEL DE PRÉSERVATION ET/OU DE MATÉRIEL INFORMATIQUE<sup>1</sup>.
- Chaque organisme membre est libre de choisir le **FOURNISSEUR DE SON CHOIX** afin de commander le matériel de préservation et/ou le matériel informatique de son choix.
- Le Programme d'achat de matériel de préservation et de matériel informatique **DÉBUTE LE 10 FÉVRIER 2021 ET PREND FIN LE 25 JUIN 2021**.
- L'aide financière accordée par le RAQ est limitée à un **MONTANT MAXIMAL DE 350 \$** (avant les taxes applicables).

---

<sup>1</sup> Exemples de matériel informatique accepté dans le cadre du Programme d'achat de matériel de préservation et de matériel informatique :

- Souris, clavier, casque d'écoute, micro, webcam et ordinateur portable;
- Disque dur externe;
- Logiciels informatiques nécessaires pour la réalisation des tâches (ex. Zoom);
- Honoraires d'un technicien en informatique pour installation d'un bureau à distance, d'un VPN, etc.

Si vous avez un doute quant à l'éligibilité de votre achat au Programme, contacter le RAQ : [archiviste.conseil.raq@gmail.com](mailto:archiviste.conseil.raq@gmail.com)

- Les achats doivent avoir été **EFFECTUÉS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 ET LE 25 JUIN 2021**, la date des factures en faisant foi.
- Une **COPIE DE LA OU DES FACTURE(S)** du matériel commandé et du **FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT** dûment complété doivent être envoyés par **COURRIEL** au RAQ au plus tard le 31 juillet 2021, 16h00.
- Toute demande incomplète ou transmise en dehors de la période du 10 février 2021 au 31 juillet 2021 sera refusée.
- À la réception de la copie de la facture, le RAQ émettra à l'organisme un chèque équivalent à 75% du montant total avant taxes de la facture jusqu'à concurrence de 350\$ par organisme membre et ce, dans les 30 jours suivant la réception de la copie de la facture. L'organisme doit payer de son propre budget un minimum de 50 \$ sur la facture.
- Le principe du « **PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI** » demeure en vigueur et ce, jusqu'à épuisement des fonds réservés pour les subventions accordées aux membres.
- Si le RAQ distribue l'entièreté de la subvention de 7 500\$ avant le 25 juin 2021, il en avisera ses membres par courriel. Le Programme d'achat de matériel de préservation et de matériel informatique, pour l'année en cours, prendra alors fin au moment de l'envoi de ce courriel.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec le RAQ ([archiviste.conseil.raq@gmail.com](mailto:archiviste.conseil.raq@gmail.com)).